

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241220-lmc141566-AR-1-1
Date de télétransmission :	20 décembre 2024
Date de réception :	20 décembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 décembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2024/1048

portant fixation pour l'année 2024 du prix de journée du pôle Hébergement Enfance -
Maison de l'enfance de La Trinité, du pôle Hébergement Adolescents -
Centre d'Action Éducative ' La Guitare ', du service d'Action Éducative à Domicile,
du service ' Pélican ', du service d'accompagnement à la parentalité et du dispositif d'hébergement
diffus "Diffus MNA La Guitare" - Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 du 20 août 2018, et ses avenants n°1 à 7 respectivement du 20 décembre 2018, du 5 juillet 2019, du 9 novembre 2022, du 3 mars 2023, du 19 janvier 2024, du 26 mars 2024 et du 26 juillet 2024 conclus entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2022 reçu le 28 avril 2023 ;

Vu les budgets prévisionnels 2024 reçus le 31 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2024 portant transformation de l'offre d'accueil du pôle « Hébergement Enfance Trinité » et de la MECS « Les Cerisiers » et création par regroupement du « Domaine de l'Enfance » ;

Vu le courriel du 17 octobre 2024 de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre-ACTES indiquant l'absence de recettes liées aux participations aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes pour l'exercice 2023, et l'absence de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024 ;

Vu le courrier du 5 décembre 2024 reprenant l'ensemble des éléments retenus dans le cadre du dialogue de gestion 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le résultat du compte administratif 2022 est arrêté comme suit :

Dépenses 2022 retenues	7 428 297,95 €
Recettes 2022 retenues	7 349 516,15 €
Résultat Administratif cumulé 2022 retenu A affecter en réserve de compensation	-78 781,80 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes nettes allouées au Domaine de l'Enfance, au pôle Hébergement Adolescents, au centre d'Action Éducative « La Guitare », au service d'Action Éducative à Domicile, du service « Pélican », au service d'accompagnement à la parentalité et au dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare", tenant compte de la transformation de l'offre MET/Les Cerisiers ainsi que de l'accueil expérimental jeunes filles enceintes et/ou avec enfants, sont autorisées à hauteur de **9 510 596 €** :

Dépenses de fonctionnement							
Sans validation de mesures nouvelles							
Charges	Domaine de l'Enfance		CAE La Guitare & Villa Marie-Ange	AED	MNA Diffus La Guitare	PELICAN/SAP	TOTAL CPOM
	MET	Les Cerisiers					
Groupe 1	293 846 €	255 276 €	250 590 €	58 898 €	233 605 €	28 639 €	1 120 854 €
Groupe 2	2 216 546 €	784 832 €	1 641 467 €	635 307 €	594 129 €	349 027 €	6 221 308 €
Groupe 3	336 913 €	128 638 €	456 816 €	121 045 €	726 327 €	38 096 €	1 807 835 €
Transformation de l'offre MET/ Les Cerisiers (G2)		191 290 €					360 599 €
Accueil expérimental jeunes filles enceintes et/ou avec enfants (G2)					169 309 €		
Total	2 847 305 €	1 360 036 €	2 348 873 €	815 250 €	1 723 370 €	415 762 €	9 510 596 €

Recettes de fonctionnement								
Recettes	Domaine de l'Enfance		CAE La Guitare & Villa Marie-Ange	AED	MNA Diffus La Guitare	PELICAN / SAP		TOTAL CPOM
	MET	Les Cerisiers						
Groupe 1	2 648 938 €	1 360 036 €	2 285 339 €	806 634 €	1 717 136 €	341 653 €	51 001 €	9 210 737 €
Groupe 2	198 367 €		63 534 €	8 616 €	6 234 €	23 108 €		299 859 €
Groupe 3								
Total	2 847 305 €	1 360 036 €	2 348 873 €	815 250 €	1 723 370 €	415 762 €		9 510 596 €

ARTICLE 3 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergement des départements hors Alpes-Maritimes, perçues sur l'exercice 2023 et à percevoir sur l'exercice, ainsi que de la régularisation due au titre de l'accueil mères enfants pour le mois de décembre 2023 (+ 8 102 €), la dotation globale nette allouée pour 2024 s'élève à **9 218 839 €** dont les versements mensuels s'établissent comme suit :

- Domaine de l'Enfance :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	3 574 692 €	0 €	0 €	324 972 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	434 282 €	434 282 € (sur 1 mois)	0 €	434 282 € (sur 1 mois)
TOTAL	4 008 974 €	4 008 974 €	0 €	4 008 974,00 €

- Pôle Hébergement Adolescents – CAE La Guitare / Villa Marie-Ange :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Reprise de résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	2 042 909 €	0 €	0 €	185 719 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	242 430 €	0 €	0 €	242 430 € (sur 1 mois)
TOTAL	2 285 339 €	0 €	0 €	2 285 339,00 €

- Service AED :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Reprise de résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	739 728 €	0 €	0 €	67 248 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	66 906 €	0 €	0 €	66 906 € (sur 1 mois)
TOTAL	806 634 €	0 €	0 €	806 634,00 €

- Service « Pélican » :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	333 377 €	0 €	0 €	30 307 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	8 276 €	0 €	0 €	8 276 € (sur 1 mois)
TOTAL	341 653 €	0 €	0 €	341 653,00 €

- Service d'accompagnement à la parentalité :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	46 750 €	0 €	0 €	4 250 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	4 251 €	0 €	0 €	4 251 € (sur 1 mois)
TOTAL	51 001 €	0 €	0 €	51 001,00 €

- Dispositif d'hébergement diffus « Diffus MNA La Guitare » :

Année 2024	Dotations allouées	Montant des participations extérieures (art. 5.6.1 du CPOM)	Reprise du résultat N-2	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	1 385 087 €	0 €	0 €	125 917 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	332 049 €	0 €	0 €	332 049 € (sur 1 mois)
TOTAL	1 717 136 €	0 €	0 €	1 717 136,00 €

A cette dotation annuelle sera ajouté au virement mensuel de décembre le rappel de 8 102 € dû au titre de l'année 2023. La dotation mensuelle de décembre 2024 s'élèvera à **340 151 €**.

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journées sont fixés comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2024	Prix de journée 2024 (arrondi au centième supérieur ou inférieur)
Pôle Hébergement Enfance - Maison de l'enfance de La Trinité	56	20 496	129,24 €
Les Cerisiers	18	6 588	206,44 €
Pôle Hébergement Adolescents CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange »	33	12 078	189,22 €
Service AED	175	64 050	12,59 €
Service « Pélican »	300	109 800	3,11 €
Service d'accompagnement à la parentalité		--	--
Diffus MNA La Guitare	61	22 326	76,91 €

Ces prix de journée s'appliquent pour l'année 2024 et jusqu'à fixation des prix de journée 2025.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 314-116 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à fixation de la dotation 2025, le montant prévisionnel de la dotation 2025 est fixé à :

- Pour le Domaine de l'Enfance : 4 200 264 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 350 022 € de janvier 2025 à décembre 2025.
- Pour le Pôle Hébergement Adolescents - CAE « La Guitare » / Villa « Marie-Ange » : 2 285 339 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 190 443 € de janvier 2025 à novembre 2025 et 190 466 € pour décembre 2025.
- Pour le service AED : 806 634 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 67 219,50 € de janvier 2025 à décembre 2025.
- Pour le service « Pélican » : 341 653 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 28 470 € de janvier 2025 à novembre 2025 et 28 483 € pour décembre 2025.
- Pour le service d'accompagnement à la parentalité : 51 001 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 4 250 € de janvier 2025 à novembre 2025 et 4 251 € pour décembre 2025.
- Dispositif d'hébergement diffus "Diffus MNA La Guitare" : 1 769 459 € soit une fraction forfaitaire mensuelle de 147 453 € de janvier 2025 à novembre 2025 et 147 476 € pour décembre 2025.

ARTICLE 6 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Madame la directrice générale adjointe en charge du développement des solidarités humaines et Madame la directrice générale de la fondation de Nice Patronage Saint Pierre - ACTES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA